

DEPARTEMENT: 02

COMMUNE : BUIRE

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux :

- **D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE,**
- **DE DEBROUSSAILLEMENT**

nécessaires à l'entretien de la ligne électrique **400 KV CAPELLE - LONNY** allant de **HARCY à LA CAPELLE** vont être entrepris sur le territoire de la commune à partir du **01/02/2017**.

Si vous avez connaissance d'une réglementation locale (arrêté communal...) susceptible de devoir être prise en compte dans le cadre de nos travaux (horaires, accès ...), nous vous remercions de bien vouloir nous adresser les éléments par écrit et au plus tôt afin de pouvoir en faire part à l'entreprise mandatée.

L'exécution de ces travaux a été confiée par le RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE), à **ROSSI Auguste**.

Pour toute réclamation concernant l'exécution de ces travaux ainsi que pour tout règlement des dégâts qui pourraient être éventuellement occasionnés, les intéressés peuvent s'adresser au représentant de l'Entreprise, **Patrick VALLIER**, téléphone : **06.84.04.35.13**

En cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser au représentant local de RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE), qui assure le contrôle des travaux :

Monsieur François PERIER
RTE
GMR Flandre-Hainaut
41 Rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES

Port : 06 85 54 28 75

Tél : 03 27 23 85 34

Fax : 03 27 23 85 69

*Parcelle
Vue le 3-11/19/2014
Copie à J. Nicod
pour le 150kg comm. au
de la commune*

VOS REF

Mairie de BUIRE

NOS REF LE-CM-LIL-GMR-FLH-17-00100

Route d'Hirson

02500 BUIRE

INTER-LOCUTEUR François PERIER

TÉLÉPHONE 06.84.04.35.13

FAX 03.27.23.85.69

A l'attention de Monsieur le Maire

OBJET Travaux d'élagage 2017
400 KV CAPELLE - LONNY

VALENCIENNES, le 27 janvier 2017

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que des travaux d'élagage vont être prochainement entrepris sur le territoire de votre commune.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens par rapport aux ouvrages électriques à très haute tension, nous vous prions de bien vouloir en informer les intéressés, en affichant aux lieux d'affichage de la commune, l'avis ci-joint.

Si vous avez connaissance d'une réglementation locale (arrêté communal...) susceptible de devoir être prise en compte dans le cadre de nos travaux (horaires, accès...), nous vous remercions de bien vouloir nous adresser par écrit cette réglementation et au plus tôt, afin de pouvoir en faire-part à l'entreprise mandatée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

**L'Adjoint
au Directeur du GMR**

PH. LEFEBVRE